

## ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES



## BOUCHES-DU-RHÔNE

Tél. 04 91 57 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Salon-de-Provence

Du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 17 février 2023

Par arrêté n°22/434/CM du 21 décembre 2022, Monsieur Pascal Montecot, 1er Vice-Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a organisé l'enquête publique portant sur le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Salon-de-Provence.

Le projet de modification n°6 du PLU de la commune de Salon-de-Provence doit permettre la correction d'erreurs matérielles graphiques au sein du PLU.

A cet effet, Monsieur Jean-Philippe GENDARME a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision N° E22000095/13 du 28 novembre 2022 de Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

**L'enquête publique se déroulera du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 17 février 2023 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.**

Le dossier soumis à enquête publique sera composé des pièces suivantes :

- le projet complet de la modification n°6 du PLU (note de présentation et planches de zonage), l'exposé de ses motifs, les pièces administratives et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées ;

Il sera accompagné, sur chaque lieu d'enquête, d'un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur.

**Le dossier, accompagné d'un registre d'enquête publique, sera mis à la disposition du public, durant la période précitée, aux adresses, jours et heures suivants :**

- **Mairie de Salon-de-Provence - Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement**, immeuble le Septier, 2ème étage, rue Lafayette, 13300 SALON-DE-PROVENCE ouvert au public les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h45 et sur rendez-vous ;

- **Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence**, 190 rue du Commandant Sibour, 13300 Salon-de-Provence, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur l'un des registres ouverts à cet effet sur les lieux précités.

Il pourra également adresser, par correspondance, ses observations, propositions et contre-propositions au Commissaire Enquêteur à l'une des adresses des lieux précités.

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique mis à la disposition du public sur les deux lieux de permanence.

Un registre sera également mis à disposition sous format numérique sur le site Internet.

<https://www.registre-numerique.fr/ep-modif6-plu-salon-de-provence>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre numérique ou par mail à

[ep-modif6-plu-salon-de-provence@mail.registre-numerique.fr](mailto:ep-modif6-plu-salon-de-provence@mail.registre-numerique.fr)

Le dossier soumis à enquête publique sera également disponible durant l'enquête sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'adresse <https://plui.ampmetropole.fr>

## Permanences du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public, afin de recueillir ses observations, aux lieux, dates et horaires suivants :

- en Mairie de Salon-de-Provence, Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, immeuble le Septier, 2ème étage, rue Lafayette, 13300 SALON-DE-PROVENCE :
- Lundi 16 janvier 2023, de 09h00 à 12h00 ;
- Vendredi 3 février 2023, de 13h45 à 16h45 ;
- Vendredi 10 février 2023, de 09h00 à 12h00 ;
- Vendredi 17 février 2023, de 13h45 à 16h45.

- **A la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence**, 190 rue du Commandant Sibour, 13300 Salon de Provence :

- Lundi 30 janvier 2023, de 09h00 à 12h00.

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de la permanence du vendredi 17 février 2023.

Le présent avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique fera l'objet des publications suivantes :

- Publication, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département ;
- Publication, par voie d'affichage, au Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de Salon-de-Provence, au moins quinze jours avant le début de la période d'enquête publique unique et pendant toute la durée de cette dernière ;
- Publication sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'adresse <https://plui.ampmetropole.fr> au moins quinze jours avant le début de la période d'enquête publique et pendant toute la durée de cette dernière.

La Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Division Planification Urbaine est l'interlocuteur sur ce projet et pourra apporter toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique par mail à [severine.bellon@ampmetropole.fr](mailto:severine.bellon@ampmetropole.fr) ou par téléphone au 04.90.59.69.63. Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée au Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de Salon-de-Provence, sur le registre numérique ainsi que sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence <https://plui.ampmetropole.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce projet de modification n°6 du PLU de la commune de Salon-de-Provence, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au

dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil de la Métropole en tant qu'autorité compétente, après avis simple de la commune de Salon-de-Provence.

Pascal MONTECOT  
1er vice-président du Conseil  
de la Métropole Aix-Marseille-Provence

202204841



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

## AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Société Coudoux La Plantade  
projet d'aménagement d'un écoquartier  
« La Plantade » sur la commune de Coudoux

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 6 janvier 2023, il sera procédé, pendant trente jours consécutifs, du 6 février au 7 mars 2023 inclus, à une participation du public par voie électronique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Coudoux La Plantade dans le cadre du projet d'aménagement d'un écoquartier « La Plantade » sur le territoire de la commune de Coudoux.

Le projet consiste en la construction de logements, d'un établissement recevant du public et d'un parc multi usages.

Le dossier de consultation comprend notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale et l'étude d'incidence environnementale.

Le dossier sera mis à la consultation du public sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône du 6 février au 7 mars 2023 inclus à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-enquetes-publiques/Participation-du-public-par-voie-electronique/Coudoux>

Il pourra également être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux (BITRPM), place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

Le public pourra présenter sur place, à la préfecture des Bouches-du-Rhône (BITRPM, place Félix Baret, 13006 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - bureau 417) ou à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence (455 avenue Pierre Brossolette - 13100 Aix-en-Provence, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00), une demande de mise en consultation du dossier sur support papier.

Les documents seront mis à disposition du demandeur aux lieux, jour et heure qui lui seront indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition interviendra au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande. La demande devra être présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la participation du public.

Pendant la durée de la participation, soit du 6 février au 7 mars 2023 inclus, le public pourra déposer ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante :

[pref-pvpe-laplantade@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-pvpe-laplantade@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 5MO).

Au plus tard à la date de publication de la décision, seront rendus publics sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Au terme de la participation, le Préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Cette décision est prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions applicables au projet, ou de refus. Elle est mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Autorité compétente pour prendre la décision : Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06. Contact pour toutes observations, questions et précisions sur les conditions de la participation : BITRPM - tél 04.84.35.42.65

Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service coordonnateur de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, auprès de laquelle peuvent être obtenus les renseignements pertinents : pôle milieux aquatiques - tél 04.91.28.54.67 - [ddtm-iotaplus@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-iotaplus@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Responsable du projet : société Coudoux La Plantade - 33 avenue Pierre Mendes France - 75013 Paris. Personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées : Monsieur Rémy AUGER - [remy.auger@cdc-habitat.fr](mailto:remy.auger@cdc-habitat.fr)

Pour le Préfet,  
Le chef de bureau  
signé  
Gilles BERTOTHY

202304931



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service de la Mer de l'Eau et de l'Environnement

## COMMUNE DE CASSIS

## AVIS D'APPROBATION D'UNE CONVENTION ETAT-COMMUNE POUR L'AMÉNAGEMENT, L'ORGANISATION ET LA GESTION D'UNE ZONE DE MOUILLAGES ET D'ÉQUIPEMENTS LÉGERS SUR UNE DÉPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME A PORT-MIOU

Par arrêté inter préfectoral, le Préfet Maritime de la Méditerranée et le Préfet des Bouches-du-Rhône ont approuvé, respectivement le 6 décembre 2022 et 15 décembre 2022, la convention n° ZMEL\_CAS\_22-01 établie entre l'État et la commune de Cassis. La convention d'une durée de quinze ans a pour objet d'autoriser l'occupation temporaire par la commune de Cassis, d'une dépendance du domaine public naturel de l'État et le plan d'eau surjacent pour l'aménagement, l'organisation et la gestion d'une zone de mouillages et d'équipements légers et d'en fixer les clauses et conditions d'utilisation

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et de la Préfecture Maritime de la Méditerranée. Il est également affiché en mairie de Cassis pour une durée de 15 jours. Il fait l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône à la charge de l'État.

L'arrêté inter préfectoral et son annexe sont consultables à l'adresse suivante : DDTM - SMEE - PSGDPM - 16 rue Antoine Zattara 13332 MARSEILLE cedex 3.

202304977

## Vie des sociétés

MODIFICATION  
TIMES SQUARE

SAS au capital de 1 000 €  
Siège social : 22 RUE BOET  
13005 MARSEILLE 5

R.C.S. MARSEILLE 844910463

Aux termes de l'AG du 25/10/2022, il a été décidé de nommer en qualité de Président, Mme Imane SAHRAOUI, 4 rue berthe girardet bat 6 apt 6201, 13003 MARSEILLE en remplacement de M. Rida MOUSSAOUDI, 5 avenue Riton les marguerites bat b4, 13009 MARSEILLE à compter du 25/10/2022.

L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence. Mention en sera faite au R.C.S. de MARSEILLE.

202304976

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 01/01/2023, il a été constitué une SARL à capital variable ayant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination sociale : LE DONUTIER**

**Objet social :** Fabrication et vente snacking sucré salé

**Siège social :** 81 avenue de Saint Jérôme, 13013 MARSEILLE

**Capital minimum :** 1 000 €

**Capital initial :** 1 000 €

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS MARSEILLE

**Gérance :** Monsieur LATAMNA CHAMS, demeurant 16 AVENUE DE LA TOUR BLANCHE, LE CASTELLAS, 13015 MARSEILLE

Naima LATAMNA

202304979

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Une plateforme pour gérer, en toute autonomie, la parution de vos annonces sur 4 départements

13 | 83 | 30 | 34

**La Marseillaise**

Un service client à l'écoute et disponible

04 91 57 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr